



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 71

portant création du périmètre délimité des abords du carré militaire protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vrigne-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du carré militaire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 2017, situé sur la commune de Vrigne-Meuse dans le département des Ardennes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vrigne-Meuse du 20 mars 2015 prescrivant la révision générale du P.L.U. (à contenu P.O.S.) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vrigne-Meuse du 16 mars 2018, acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Vrigne-Meuse du 25 septembre au 24 octobre 2018, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 novembre 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2019 donnant un accord à la création de périmètre délimité des abords autour du carré militaire ;
- VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 5 février 2018 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du carré militaire ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner

les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du carré militaire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 2017, situé à Vrigne-Meuse, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 DEC. 2021**

La Préfète,

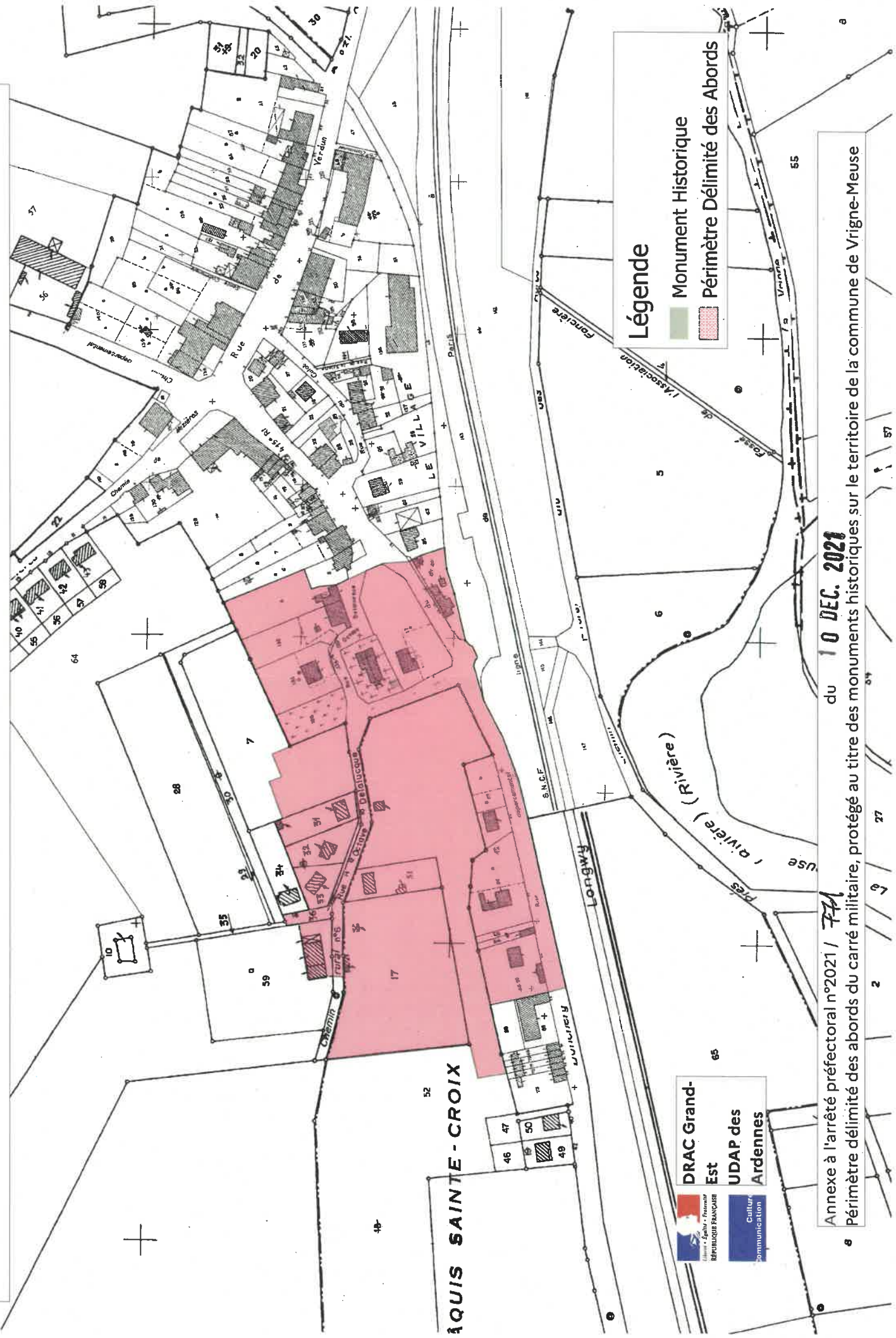
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

VRIGNE-MEUSE - Nouvelle représentation du Périmètre Délimité des Abords, après conclusion de l'enquête publique - Juillet 2021



Légende

- Monument Historique
- Périmètre Délimité des Abords

DRAC Grand-Est
Ministère de la Culture
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UDAP des Ardennes
Culture
Communication

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021 / 771 du **10 DEC. 2021**
Périmètre délimité des abords du carré militaire, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vigneméuse